

-RAPPORT DE PRÉSENTATION-

Réunion du Comité syndical du 20 janvier 2026

1. Budget primitif 2026

Monsieur le Président présente le projet de budget primitif à l'assemblée qui a fait l'objet d'un débat d'orientation budgétaire en comité syndical le 9 décembre 2025.

- ✓ Le budget primitif proposé ne prend pas en compte le résultat 2025.
- ✓ Les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement du budget primitif 2026 sont équilibrées à 3 202 900 €.
- ✓ La section d'investissement est équilibrée pour un montant 3 687 130 €.
- ✓ L'assemblée autorise la fongibilité des crédits en fonctionnement comme en investissement dans la limite de 7,5 %
- ✓ le budget primitif est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Le contenu du budget est présenté dans le rapport détaillé joint au dossier.

2. Révision des règles de subventionnement de l'éclairage public

Suite à des évolutions réglementaires affectant les CEE, TDE 90 se voit contraint de revoir la prise en compte les travaux d'investissement sur l'éclairage public pour une valorisation des CEE. Plusieurs raisons entrent en ligne de compte.

D'une part, un arrêté a rendu obligatoire pour les demandeurs la réalisation de contrôles par des organismes certifiés de 100 % des opérations de rénovation d'éclairage public engagées depuis le 1^{er} mars 2024. Ces contrôles, à la charge des demandeurs représentent un coût non négligeable.

D'autre part, pour les opérations engagées à partir de janvier 2025, le forfait par luminaire remplacé ou rééquipé est passé de 9 300 kWh cumac à 4 000 kWh cumac.

La valeur des CEE a ainsi été fortement réduite passant d'environ 65 € à 28 € par point lumineux.

Ainsi, entre les frais liés au montage administratif et au contrôle et la baisse de la revalorisation, la valeur nette tirée des CEE devient souvent quasi nulle. Territoire d'énergie en continuant de valoriser de façon identique les CEE des communes réalise non seulement une opération déficitaire qui monopolise du personnel, le montage des dossiers étant particulièrement chronophage.

Il est donc proposé de modifier la délibération du comité syndical C/21-07 du 8 février 2021 qui avait mis en place la valorisation des CEE par le biais de la bonification de la redevance R2 sur l'éclairage public et donc de revenir à l'ancien système à savoir :

Population	Taux de participation de TDE90 sur les dépenses EP valorisables à la R2 du cahier des charges
Entre 1 et 1 999 habitants	18 %
Plus de 2 000 habitants	10 %

Pour mémoire le taux pouvait être bonifié de 7 % pour les communes de moins de 2 000 habitants et de 5 % pour les plus de 2 000 avec le transfert des CEE au syndicat.

Les communes continueront de bénéficier de la redevance sur l'éclairage public, mais le taux de subventionnement ne sera plus bonifié en cas de rétrocession des CEE au syndicat.

La mise en place de cette procédure sera effective pour tout dossier déposé dans le cadre de la période 6 des CEE qui est entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2026 et pour laquelle les communes vont prochainement être amenées à délibérer, la valorisation des CEE pour les bâtiments restant pour le moment d'actualité.

3. Questions diverses